

Règlement jeu-concours

BearingPoint World Tour saison 2

Article 1 : Organisation du Jeu

La société : BearingPoint, SAS immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 443021 241, dont le siège social est situé Immeuble Galilée, 51 esplanade du Général de Gaulle, 92907 Paris la Défense Cedex Organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat, ci-après l'Organisateur.

Article 2 : Objet du jeu

Les participants sont invités à remplir un formulaire pour participer au jeu-concours. Une délibération du jury désignera les gagnants parmi les participants, ci-après « les participants ». La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ci-après « le Règlement ».

Article 2-1 : Accès au jeu

Le Jeu est accessible à l'adresse URL:

<http://worldtour.bearingpoint.com/>

Article 3 : Date et durée

Le Jeu se déroule du 02/10/2017 au 31/05/2018 inclus. L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article 4 : Principe du jeu et autorisations

Mécanique : pour postuler, il faut rentrer son adresse e-mail sur <http://worldtour.bearingpoint.com>, puis télécharger son CV et, si l'on souhaite participer au concours pour gagner le tour du monde, une courte vidéo (1 min). La thématique de la vidéo est « Et vous, à quoi ressemblera votre tour du monde ? ».

Le participant peut revenir et compléter sa candidature en plusieurs fois. L'ensemble des candidatures entrera dans le processus de recrutement habituel de BearingPoint. Parmi tous les juniors recrutés, BearingPoint élira la meilleure vidéo afin de déterminer l'étudiant qui se verra offrir un tour du monde avant d'entrer en poste.

Autorisations : En participant, le candidat autorise BearingPoint à diffuser sa vidéo s'il gagne le concours, ainsi qu'à envoyer des photos et vidéos de son voyage pendant que celui-ci aura lieu.

Article 5 : Conditions de participation & validité de la participation

5-1 Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toutes les personnes majeures résidant en France métropolitaine. Ne sont pas autorisés à participer au Jeu, toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés de l'organisateur ou sous-traitants de l'organisateur. La participation est limitée à 1 fois par joueur.

5-2 Validité de la participation

Les champs du bulletin de participation doivent être intégralement complétés et validés. Les informations d'identité, d'adresses ou de qualité, ou d'autres champs mentionnés au formulaire qui se révéleraient inexacts entraînent la nullité de la participation. L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort et/ou Jeu tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment tout bulletin incomplet ou illisible.

Article 6 : Désignation des gagnants

Les postes de Consultant seront attribués suite à des entretiens professionnels. En effet, l'ensemble des candidatures entreront dans le processus de recrutement habituel de BearingPoint.

Parmi tous les juniors recrutés, BearingPoint élira la meilleure vidéo afin de déterminer l'étudiant qui se verra offrir un tour du monde avant d'entrer en poste. Tout bulletin contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, sera considéré comme nul et entraînera la désignation d'un autre participant.

Article 7 : Désignation des Lots

Les dotations sont les suivantes :

- Postes de Junior Consultant, en CDI, chez BearingPoint France. Détails : <http://worldtour.bearingpoint.com/poste-de-consultante-junior-cdi/>
 - Quantité : selon la qualité des candidatures, sur décision de BearingPoint.
- Un tour du monde d'une valeur maximale de 5 000€
 - Un billet d'avion tour du monde, partant de Paris et comprenant plusieurs escales. Les escales seront définies par BearingPoint mais le gagnant pourra communiquer ses préférences s'il le souhaite.
 - Un budget de fonctionnement d'environ 100€/jour pendant plusieurs semaines.
 - Quantité : 1

Article 8 : Information ou Publication du nom des gagnants

Les gagnants seront informés par courriel à l'adresse communiquée dans le formulaire de participation.

Article 9 : Remise ou retrait des Lots

À l'adresse postale communiquée par les participants.

Si le formulaire de participation ne comporte pas de champs permettant de renseigner l'adresse postale, les gagnants seront invités par courriel à fournir ces renseignements pour permettre à l'organisateur d'expédier le lot.

A l'issue d'un délai de 7 jours, sans réponse au courriel invitant les gagnants à communiquer leur adresse, le lot sera perdu. Il pourra être attribué à un autre participant désigné par le jury.

Adresse électronique incorrecte, adresse postale incorrecte : (information par courriel)

Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour tout autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même,

il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible, ou d'une adresse postale erronée.

Lots non retirés :

Les gagnants injoignables, ou ne répondant pas dans un délai de 7 jours pour fournir leur adresse, ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 10 : Opérations promotionnelles

Du fait de l'acceptation de leurs lots, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms et vidéos à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné.

Article 11 : Données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur mentionnée à l'article 1.

Article 12 : Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort et/ou au jury les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Article 13 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé. L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 14 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur.

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

Article 15 : Dépôt et consultation du Règlement

Le règlement du jeu est déposé auprès de Maître Didier GATIMEL, Membre de la SCP Didier GATIMEL

– Isabelle ARMENGAUD GATIMEL – Arnaud de MONTALEMBERT d'Essé, Huissiers de Justice

Associés, 40, rue de Monceau, 75008 Paris.

Il n'aime pas les retours à la ligne

Points clés :

Modif camembert on a les chiffres

Modo image actualité

Menu : visuels à corriger

Logo

Photo livres

Langues : 5 la

Fr, eng, all, esp, chinois, jap

peut être